



Vertimec®

Culture	Agréé pour lutter contre	Dose	Délai avant récolte	Nbre max. app./insecte	Nbre max. app./culture	Application
aubergine (sous protection)	acariens tétranyques	0,23 l/ha de haie	-	1	1	en hiver, avant la floraison, à l'apparition des ravageurs
			3 jours			en été, à l'apparition des ravageurs
	mouches mineuses	0,27 l/ha de haie	-	1		en hiver, avant la floraison, à l'apparition des ravageurs
			3 jours			en été, à l'apparition des ravageurs
	thrips	0,23 l/ha de haie	-	1		en hiver, avant la floraison, à l'apparition des ravageurs
			3 jours			en été, à l'apparition des ravageurs
ciboulette (plein air)	thrips	0,5 l/ha	14 jours	1	1	à l'apparition des ravageurs
ciboulette (sous protection)	thrips	0,5 l/ha	14 jours	4	4	à l'apparition des ravageurs, avec un intervalle de 7 jours
concombre (sous protection)	mouches mineuses	0,27 l/ha de haie	3 jours	1	1	à l'apparition des ravageurs
	tétranyque tisserand	0,23 l/ha de haie		1		
	thrips	0,23 l/ha de haie		1		
cornichon (sous protection)	mouches mineuses	0,27 l/ha de haie	3 jours	1	1	à l'apparition des ravageurs
	tétranyque tisserand	0,23 l/ha de haie		1		
	thrips	0,23 l/ha de haie		1		
courgette/patisson (sous protection)	mouches mineuses	0,27 l/ha de haie	3 jours	1	1	à l'apparition des ravageurs
	tétranyque tisserand	0,23 l/ha de haie		1		
	thrips	0,23 l/ha de haie		1		
endives, radicchio rosso, pain de sucre (sous protection)	mouches mineuses	0,5 l/ha	14 jours	4		à l'apparition des ravageurs, à intervalle de 7 jours
fraisiers	acariens tétranyques	1,25 l/ha	3 jours	1	1	à l'apparition des ravageurs
	tarsonème du fraisier	1,25 l/ha		1		à l'apparition des ravageurs
	thrips	0,5 l/ha		1		larve
framboisiers	acariens tétranyques	0,23 l/ha de haie	3 jours	2	2	à l'apparition des ravageurs
	phytoptes			2		
haricot vert (sous protection)	acariens tétranyques	0,23 l/ha de haie	3 jours	1		dès l'apparition des ravageurs



Vertimec®

Culture	Agréé pour lutter contre	Dose	Délai avant récolte	Nbre max. app./insecte	Nbre max. app./culture	Application
jeunes pousses Asteraceae (sous protection)	mouches mineuses	0,5 l/ha	14 jours	1/coupe	4/12 mois	à l'apparition des ravageurs
laitues (sous protection)	mouches mineuses	0,5 l/ha	14 jours	4		à l'apparition des ravageurs, à intervalle de 7 jours
mâche (plein air)	mouches mineuses	0,5 l/ha	14 jours	1		à l'apparition des ravageurs
plantes ornementales	acariens tétranyques	25 ml/100 l d'eau		1	1	à l'apparition des ravageurs
	mouches mineuses	25 ml/100 l d'eau		1	1	à l'apparition des ravageurs
	thrips	50 ml/100 l d'eau		1	1	
poireau (plein air)	thrips	0,5 l/ha	7 jours	3		à l'apparition des ravageurs ou selon les avertissements
poiriers *	psylle du poirier	0,5 l/ha de haie	28 jours	1	1*	avant ou après la floraison
poivron/piment (sous protection)	acariens tétranyques	0,23 l/ha de haie	-	1	1	en hiver, avant la floraison, à l'apparition des ravageurs
			3 jours			en été, à l'apparition des ravageurs
	mouches mineuses	0,27 l/ha de haie	-	1		en hiver, avant la floraison, à l'apparition des ravageurs
			3 jours			en été, à l'apparition des ravageurs
thrips	0,23 l/ha de haie	-	1	en hiver, avant la floraison, à l'apparition des ravageurs		
		3 jours		en été, à l'apparition des ravageurs		
radis (sous protection)	mouches mineuses	0,5 l/ha	14 jours	2		à l'apparition des ravageurs
radis noir et radis rave (sous protection)	mouches mineuses	0,5 l/ha	14 jours	2		à l'apparition des ravageurs
ronces (mûres) (sous protection)	acariens tétranyques	0,23 l/ha de haie	3 jours	2	2	à l'apparition des ravageurs
	phytoptes			2		
tomate (sous protection)	acariens tétranyques	0,23 l/ha de haie	-	1	1	en hiver, avant la floraison, à l'apparition des ravageurs
			3 jours			en été, à l'apparition des ravageurs
	mouches mineuses	0,27 l/ha de haie	-	1		en hiver, avant la floraison, à l'apparition des ravageurs
			3 jours			en été, à l'apparition des ravageurs
thrips	0,23 l/ha de haie	-	1	en hiver, avant la floraison, à l'apparition des ravageurs		
		3 jours		en été, à l'apparition des ravageurs		

*Suite à des conditions climatiques exceptionnelles, une deuxième application peut être autorisée à condition que l'autorité compétente en fasse la communication.